

## Programme communal de développement rural de SAINTE-ODE

### Brève description du projet

---

<u>Demandeur</u> :	La commune de Sainte-Ode
<u>Brève description de la commune</u> :	La commune de Sainte-Ode, située au centre de la province de Luxembourg, englobe 3 villages et quantité d'hameaux, compte près de 2.500 habitants. Elle présente une superficie de 98 km <sup>2</sup> .
<u>Auteur du PCDR</u> :	FRW
<u>Organisme d'accompagnement</u> :	FRW
<u>Projet demandé en 1ère convention</u> :	Aménagement de la place du village d'Amberloup
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal</u> :	31 octobre 2014

### Contexte de l'avis

---

<u>Date de réception du dossier</u> :	5 décembre 2014
<u>Référence légale</u> :	Article 13 §2 du décret relatif au développement rural du 11 avril 2014
<u>Portée de l'avis</u> :	Le projet de PCDR

(réf : 09/CRAT A.894-OD), la CRAT a remis un avis favorable au projet de PCDR de Sainte-Ode sous réserve de limiter sa période de validité à 5 ans. La Commission demandait, qu'avant échéance de ce terme, la commune représente devant elle un document d'évaluation reprenant :

- Un bilan des projets réalisés, tant en lot 1 que dans le Programme global des actions ;
- Une synthèse sur la consultation et la participation de la CLDR ;
- Une actualisation de la synthèse du diagnostic ;
- Une stratégie communale affinée présentant les objectifs de l'opération de développement rural ;
- Une partie IV déterminant un ordre de priorité dans les projets en lot 1 et 2, actuels et futurs ;
- Une partie permettant de constater que les problématiques liées à l'aménagement du territoire et au logement ont été approfondies.

## 2. AVIS

### **La CRAT émet un avis favorable sur le projet d'actualisation et de motivation du PCDR de Sainte-Ode pour une période de validité de 5 ans.**

La CRAT estime que les éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Sainte-Ode permettent de se rendre compte de la cohérence et de la qualité de l'actualisation de l'opération de développement rural.

La Commission estime que la partie I relative au diagnostic socio-économique de la commune est de bonne qualité.

La Commission apprécie l'actualisation du diagnostic socio-économique et le bilan des projets réalisés. Elle met en exergue les efforts initiés au niveau de la problématique du logement. Malgré l'installation d'une CCATM, la CRAT reste sur sa faim quant à la mise en place d'une réflexion globale et stratégique de la commune au niveau de la gestion de son territoire. Elle encourage vivement Sainte-Ode à s'inspirer des travaux réalisés sur le sujet par le Parc Naturel des Deux Ourthes pour se doter d'un outil lui permettant notamment de gérer l'ensemble de son territoire communal.

La Commission estime ensuite que la partie II relative au processus participatif est de bonne qualité.

La Commission relève la bonne qualité globale du processus participatif contribuant au dynamisme de l'opération de développement rural. Depuis l'actualisation de la CLDR, la CRAT remarque que la fréquentation moyenne des membres a doublé. La Commission met par ailleurs en évidence les différents encarts explicitant la méthodologie employée lors des différentes réunions de consultation.

La CRAT estime que l'actualisation des objectifs en termes de stratégie de développement rural et territorial telle que présentée dans la partie III du document est de qualité satisfaisante.

La Commission apprécie que deux objectifs liés à l'information et à la transcommunalité aient été supprimés pour être intégrés dans l'ensemble des

efois que le nombre d'objectifs reste important,  
as spécifiques à la ruralité et que d'autres se

En ce qui concerne les fiches-projets en partie IV, la CRAT estime qu'elles sont de qualité satisfaisante.

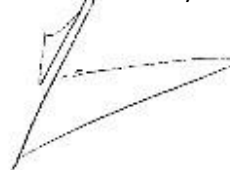
Les projets répondent à différents problèmes relevés dans la partie I du PCDR ainsi que lors du processus participatif et tentent d'apporter une réponse globale aux enjeux du développement rural dans la commune.

Elle constate néanmoins certaines imprécisions et incohérences dans les fiches-projets :

- L'imprécision globale des fiches actions ne reprenant aucune budgétisation en termes d'effectifs et n'indiquant pas qui est porteur du projet immatériel ;
- l'absence de fiches-projets liées à l'agriculture et à la forêt alors qu'un objectif en ces matières figure dans la stratégie de l'opération de développement rural.
- une priorisation incohérente où certains projets liés à la mobilité précèdent le projet de réalisation d'un plan communal de mobilité.

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1<sup>ère</sup> convention, à savoir l'aménagement de la place du village d'Amberloup, la CRAT estime qu'elle est justifiée. Toutefois, au vu de l'ampleur du projet et de son emprise au sol au sein du village central de la commune, la Commission conditionne ce projet à la réalisation d'une étude complémentaire via un schéma d'aménagement et de faisabilité.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président.